

852 812 - 3 333 321 628
frère Laberrenne. Laffont font

NP6351

NPi

21 AOUT 1997

DU 17 JUIN 1997

=====

DONATION PARTAGE

=====

Madame Veuve LABERENNE

+++++

A

Madame LAFFONT

=====

Et

Monsieur Jean LABERENNE

=====

X. LATOUR - B. OURTAL

NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

11, avenue du Général de Gaulle 32100 CONDOM

Tél. 05 62 28 25 21 - Fax 05 62 28 17 59

Bureau annexe : 1, place de l'Hôtel de ville 32310 VALENCE-SUR-BAÏSE

Tél. 05 62 28 50 49 - Fax 05 62 28 53 07

Xavier Latour
Bernard Ourtal

Notaires

20/08/97

TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de justice
31000 TOULOUSE

CONDOM
le 19 Août 1997

V/ Réf.

N/ Réf.

Monsieur le Secrétaire Greffier,

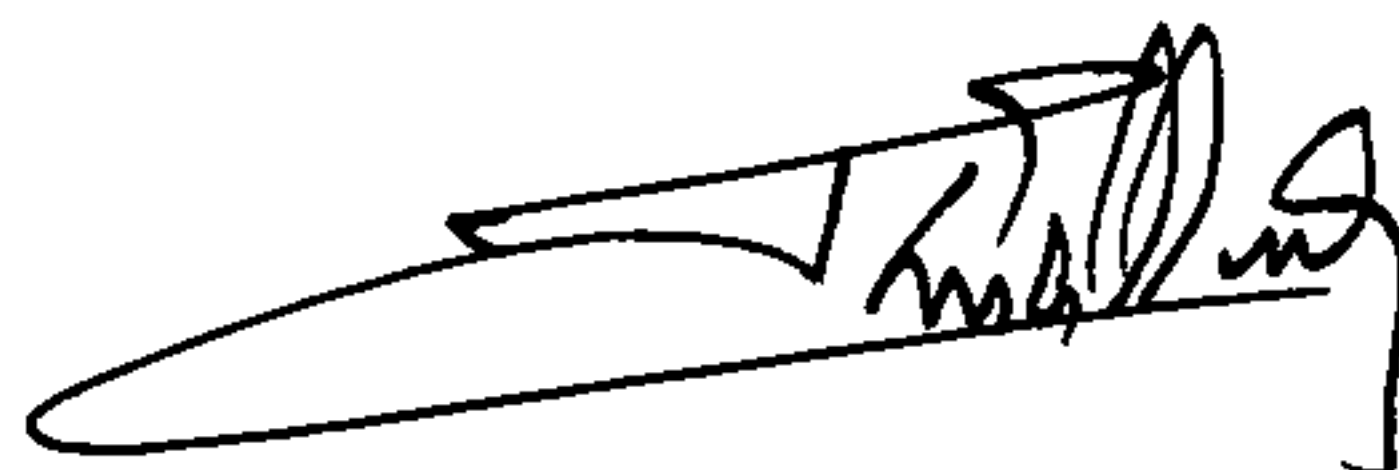
*Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint,
deux expéditions de chacune des donations de parts, par
Madame veuve LABERENNE à Madame LAFFONT et à Monsieur
Jean LABERENNE, dans les sociétés CABINET LABERENNE et
Société de Commissaires aux Comptes LABERENNE-LAFFONT*

*Restant à votre disposition pour vous régler le
coût des formalités*

Dans cette attente,

*Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Greffier,
l'assurance de mes sentiments distingués.*

Me LATOUR



DOSSIER : Famille LABERENNE
NATURE : DONATION PARTAGE par Mme Veuve LABERENNE à Mme LAFFONT
et Mr Jean LABERENNE
DATE : 17 juin 1997
REFERENCE : LAT

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION DU 1ER FEVRIER 1992

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT
Le dix sept Juil~~let~~

Maître Xavier LATOUR Notaire Associé, Membre de la Société
Civile Professionnelle "Xavier LATOUR et Bernard OURTAL, Notaires
Associés" titulaire d' un Office Notarial à la résidence de
CONDOM (Gers), soussigné,

A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête
de :

Madame Line DEPIS, Sans Profession, demeurant à TOULOUSE
(Haute Garonne), 14 rue des Gardenias,
Née à GONDRIN (Gers) le 31 décembre 1925.
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur
Roger Armand LABERENNE.
De nationalité française.
Ayant la qualité de résident au sens de la
réglementation des changes,

A par ces présentes fait donation entre vifs à titre de
partage anticipé , conformément aux dispositions de l'article
1075 et suivants du Code Civil , à ses deux enfants et seuls
présomptifs héritiers , à ce présents et qui acceptent , dans la
proportion de moitié chacun : .

RL

Il

ML

M

H

1206

1°/ Madame Anne LABERENNE, Gérant de société, demeurant à TOULOUSE (Haute Garonne), 11 rue Montesquieu, épouse de Monsieur Pierre Georges Marc LAFFONT, Commissaire aux Comptes,

Née à TOULOUSE (Haute Garonne) le 4 mars 1950.

Soumise au régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître RIVIERE, Notaire à LANTA (Haute Garonne), le 25 juillet 1977, préalablement au mariage célébré à la Mairie de FLOURENS (Haute Garonne) le 30 juillet 1977.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des changes,

2°/ Et Monsieur Jean Guy LABERENNE, Commissaire aux Comptes, époux de Madame Dominique AMAT, demeurant à TOULOUSE (Haute Garonne), 8 rue Jacques Babinet,

Né à TOULOUSE (Haute Garonne) le 25 janvier 1953.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de PIBRAC (Haute Garonne) le 2 août 1986.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des changes,

DE L'USUFRUIT des biens ci-après désignés .

DESIGNATION

1°/ 2784 parts sociales de 100 Frs chacune de la Société CABINET LABERENNE, ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable, au capital de 285.000 Frs dont le siège social est à TOULOUSE 8 rue Jacques Babinet, constituée suivant acte sous signatures privées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le n° B 317 627 479

2°/ Et 250 parts sociales de 100 Frs chacune portant les numéros 1 à 250 de la Société de Commissaires aux Comptes LABERENNE-LAFFONT, ayant pour objet l'exercice de la profession de commissaires aux comptes, au capital de 100.000 Frs dont le siège social est à TOULOUSE 8 rue Jacques Babinet, constituée suivant acte sous signatures privées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le n° B 333 321 628

Au moyen des présentes, les donataires pourront jouir de ces parts sociales dont ils sont déjà nus-propriétaires comme de chose leur appartenant en toute propriété et ce, rétroactivement à compter du décès de Monsieur Roger LABERENNE survenu, ainsi qu'il sera ci-après expliqué le 22 Décembre 1996

Ils auront droit aux dividendes et intérêts dont elles sont productives à compter du jour indiqué ci-dessus, pour la jouissance, en ce qui concerne chacune d'elles.

PL

PL

AL

H

L

ORIGINE DE PROPRIETE

L'usufruit présentement donné sur les parts sociales sus désignées appartient à la donatrice , en vertu des faits et actes ci-après analysés .

Originellement , lesdites parts appartenaient à Monsieur Roger LABERENNE , pour lui avoir été attribuées lors de la constitution des deux sociétés en rémunération de ses apports .

Monsieur Roger Armand LABERENNE , en son vivant Expert Comptable , demeurant à TOULOUSE 14 rue des Gardénias , est décédé à TOULOUSE le 22 Décembre 1996

A la survivance de son épouse , donatrice aux présentes

Avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me FABRE notaire à GONDRIN le 24 Octobre 1948 préalable au mariage célébré à la mairie de GONDRIN le 28 Octobre 1948

Donataire en vertu d'un acte reçu par Me LAVIGNE notaire à MONTASTRUC LA CONSEILLERE le 11 Juillet 1984 de l'universalité des biens composant sa succession , ladite donation réductible à la plus forte quotité disponible entre époux en présence d'enfant

Et usufruitière du quart des biens composant la succession , lequel usufruit se confond avec le bénéfice plus étendu de la donation sus visée

Et laissant pour recueillir sa succession , en qualité de seuls héritiers , ses deux enfants : Madame Anne LABERENNE épouse de Monsieur LAFFONT et Monsieur Jean LABERENNE , donataires aux présentes .

Ces qualités héréditaires résultent d'un acte de notoriété établi par le notaire soussigné le 3 Janvier 1997

Aux termes d'un acte reçu par Me LATOUR notaire soussigné ce jour , un instant avant les présentes , Madame veuve LABERENNE a déclaré accepter la donation dont elle était bénéficiaire en faisant porter son option sur l'usufruit de la totalité des biens composant la succession .

EVALUATION

Les parties déclarent que l'usufruit donné sur les 2784 parts de la société CABINET LABERENNE représente une valeur de : QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS (489.984 Frs) et que l'usufruit donné sur les 250 parts de la société de Commissaires aux Comptes LABERENNE-LAFFONT représente une valeur de : SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS FRANCS (69.400 Frs)

La présente donation partage porte sur une valeur totale de CINQ CENT CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS (559.384 Frs) dont moitié revenant à chaque donataire est de : 279.692 Frs

PC
Le
AL
H
G

Wolp

DECLARATIONS FISCALES

DROITS DE MUTATION

- Donation antérieure :

La donatrice déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour aux donataires aucune donation pour quelque motif et à quelque titre que ce soit.

- Abattements et réductions :

Les parties entendent bénéficier des abattements et réductions prévus par la Loi.

- Situation de famille :

La donatrice n'a pas d'autres enfants que les donataires aux présentes.

ENREGISTREMENT :

En raison de sa nature, cet acte sera soumis à la Formalité de l'Enregistrement.

DISPENSE DE SIGNIFICATION AUX SOCIETES

A l'instant interviennent : Monsieur Jean LABERENNE , donataire , gérant de la Société de Commissaires aux Comptes LABERENNE-LAFFONT , et Monsieur Pierre LAFFONT , Expert Comptable demeurant à TOULOUSE 11 rue Montesquieu , époux de Madame Anne LABERENNE , gérant de la Société CABINET LABERENNE

Lesquels , après avoir pris connaissance des présentes par la lecture que leur en a faite le notaire soussigné , dispensent expressément les donataires de faire la signification aux sociétés émettrices des parts dont l'usufruit est donné , conformément à l'article 1690 du Code Civil .

PUBLICATION

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires , les présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel les sociétés sont immatriculées , en vue de l'opposabilité aux tiers , tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité .

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent :

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,

- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens,

PL
SL
AL
H
1/1

FRAIS

Tous les frais , droits et honoraires des présentes et de leurs suites ou la conséquence , seront supportés par les donataires , qui s'y obligent .

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites , les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus indiquée .

DONT ACTE EN CINQ PAGES.

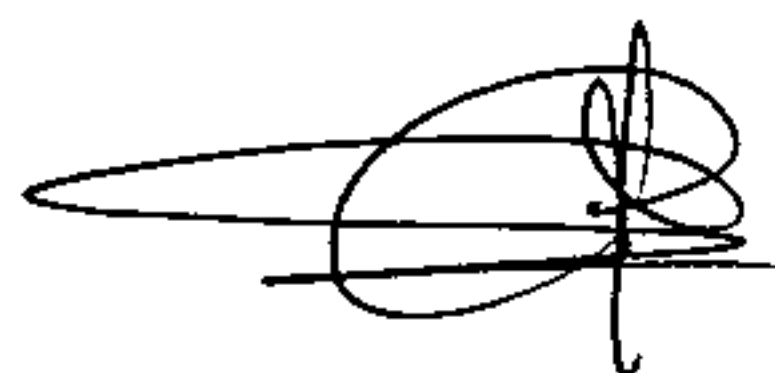
La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

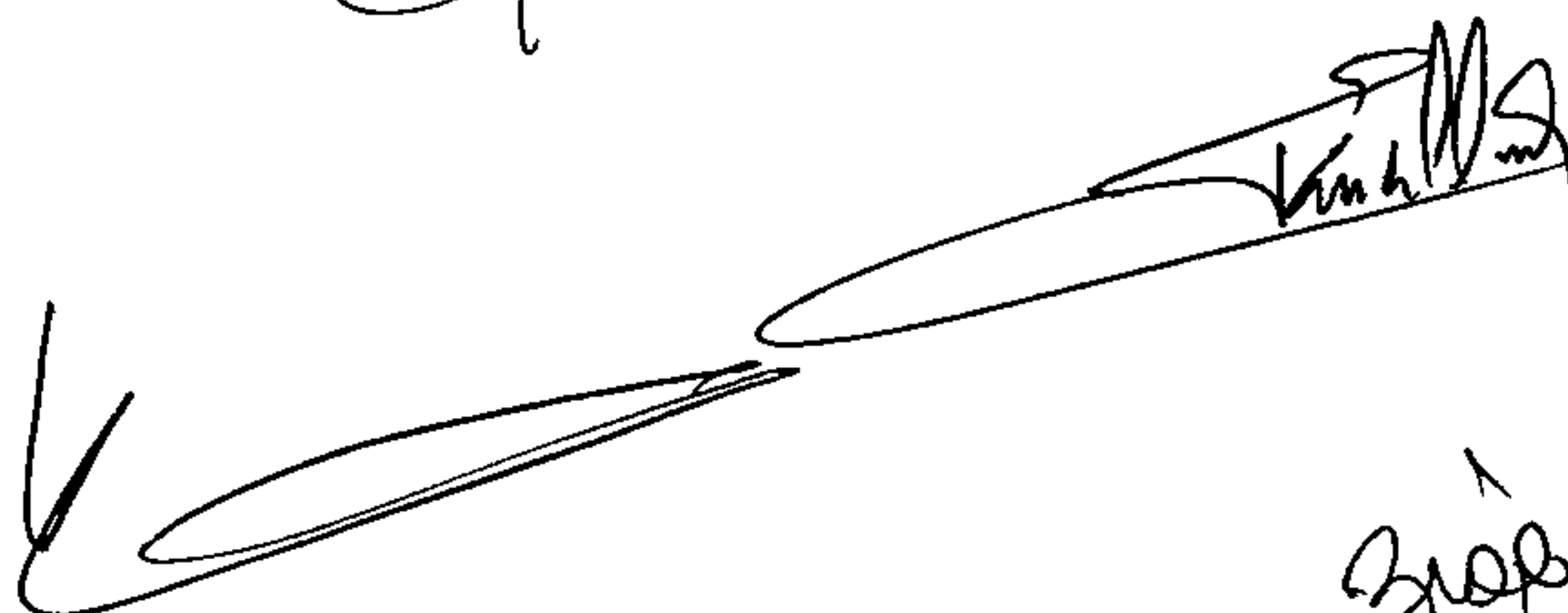
LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES,
En l'Etude du Notaire soussigné,
Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- pages.....(5)
- renvois.....()
- mots nuls.....()
- lignes nulles.....()
- chiffres nuls.....()
- blancs bâtonnés.....()









Siège ordonné

ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE CONDOM	
18 JUIN 1997	
Le	12
F°	202/2
Reçu:	<i>meurt</i>

Dr 20000 x 2

Receveur Principal